



**DECISION DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DU SITE SPORTIF MUNICIPAL DE CALVI
AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE CALVI**

Le Maire de CALVI (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5^{ème} alinéa,

VU la délibération en date du 25/06/2020, 5^{ème} alinéa par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire.

VU la demande en date du 10/10/2022 de **Monsieur Julien BIANCONI**, Président de l'association **JEUNESSE SPORTIVE CALVI** pour la mise à disposition du site sportif municipal à l'occasion d'un loto qui se déroulera dans le gymnase, le vendredi 14 octobre 2022.

CONSIDERANT que la Commune de CALVI est propriétaire d'un site sportif composé de la Halle des Sports, du stade Faustin Bartoli et annexes (salle du dojo et vestiaires), sis route de Santore à CALVI.

DECIDE

ARTICLE 1° : La Ville de Calvi propose à de l'association **JEUNESSE SPORTIVE CALVI** de mettre à sa disposition le site sportif municipal et en particulier le gymnase et annexes à compter du **vendredi 14 octobre 2022 à partir de 18h00 et jusqu'à la fin de la manifestation**, sous réserve du respect des clauses de la convention signée avec le Président de l'association **JEUNESSE SPORTIVE CALVI**

ARTICLE 2° : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3° : Tout recours peut-être envisagé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Calvi, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Angé SANTINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000509-20221012-97-2022-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

